

**Foire aux Questions**

**Vaccination contre la Covid-19 à La Réunion**

*(mise à jour 28 décembre 2021)*

1. **LA VACCINATION : CADRE GENERAL**

**Qui peut être vacciné dès à présent à La Réunion ?**

* **Toute personne à partir de 5 ans sans critère de pathologie**
	+ **Pour les mineurs de 5 à 15 ans :** la vaccination se fait avec l’**autorisation obligatoire d'un des parents**. Le formulaire doit être rempli et signé avant ou à l’arrivée dans le centre de vaccination ou chez son professionnel.
	[Télécharger le formulaire d’autorisation parentale](http://www.lareunion.ars.sante.fr/system/files/2021-08/Autorisation%20parentale-%20web_0.pdf)
	Au moins un parent ou tuteur légal doit être présent au moment de la vaccination.
	+ **Pour les mineurs de 16 à 17 ans :** l’autorisation parentale n’est pas obligatoire pour se faire vacciner.

>> [Consultez la FAQ dédiée à la vaccination des enfants](https://solidarites-sante.gouv.fr/grands-dossiers/vaccin-covid-19/je-suis-un-particulier/la-vaccination-des-enfants)

* **Les femmes enceintes**
La vaccination des femmes enceintes avec le vaccin Pfizer-BioNTech

Si vous avez un doute par rapport à votre santé ou celle de vote enfant, n’hésitez pas à demander conseil à votre médecin.

**La vaccination est-t-elle gratuite ?**

Oui. Le vaccin est gratuit pour tous les assurés sociaux et les bénéficiaires de l'AME et sans avoir à faire l'avance des frais, sur présentation de sa carte vitale.

**Comment suis-je obligé de me faire vacciner ?**

L'obligation vaccinale est mise en place pour les catégories de professionnels suivants :

* Les professionnels de tout métier exerçant au sein des établissements ou services à personnes relevant du champ sanitaire ou du champ médico-social.

Cette obligation s'étend également à l'ensemble des personnels des entreprises prestataires de services pour les mêmes établissements sanitaires ou médico-sociaux. Ainsi, les salariés des sociétés de prestataires de façon régulière et récurrente telle que des entreprises de ménage, restauration, déchets et transports sanitaires sont concernés par l'obligation concept vaccinale.

* Les professionnels de santé listés comme tels, de par leur diplôme, quel que soient leur lieu et leur mode d'exercice. Les professionnels de santé libéraux conventionnés ou non, les professionnels salariés et travaillant au sein d'établissements ou d'agences telles que l'éducation nationale, l'agence de la santé et l'assurance-maladie sont tenus à l'obligation vaccinale. Cette obligation concerne, par extension, tous les salariés de tout métier travaillant dans les mêmes locaux que ces professionnels

En savoir plus : <https://solidarites-sante.gouv.fr/grands-dossiers/vaccin-covid-19/publics-prioritaires-vaccin-covid-19>

**Où et comment se faire vacciner en pratique ?**

* **DANS DES CENTRES DE VACCINATION AVEC OU SANS RENDEZ-VOUS**

#### **Nord**

**• Saint-Denis -** **Nordev (SDIS)**Du lundi au samedi : de 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h30

#### **Ouest**

**• Saint-Paul - Anciens locaux Gabriel Martin (centre du CHOR)**
Du lundi au samedi : 8h à 12h et de 12h30 à 19h30

#### **Sud**

**• Le Tampon - Salle Raymond Lauret 14ème km (Croix Rouge)**
Du lundi au samedi : de 8h30 à 13h et de 14h à 18h

**• Saint-Pierre** **- Ravine Blanche, 32-34 Rue Mahatma Gandhi - SHLMR Résidence les Ouettes (CHU) :**
Du lundi au samedi : de 8h à 13h et de 14h à 18h

**• Saint-Joseph - Maison pour tous du centre-ville, 27, rue Paul Demange (Croix Rouge)**
Du lundi au samedi : de 8h30 à 13h et de 14h à 18h

#### **Est**

**• Saint-André - 237 Avenue de la République (Croix Rouge)**
Du lundi au samedi : de 8h30 à 13h et de 14h à 18h

La prise de rendez-vous se fait:

**> par téléphone : 0262 72 04 04** (du lundi au samedi de 8h à 17h)

**> sur internet** : <https://www.sante.fr/cf/centres-vaccination-covid.html#dep-974>

**Il est fortement conseillé de prendre RDV et de privilégier la prise de RDV par internet.**

**Quelle est la procédure pour prendre RDV par internet ?**

* Connectez-vous au site [www.sante.fr](http://www.sante.fr)
* Sur la page d’accueil, 2 choix s’offrent à vous. Cliquez sur l’onglet « Vaccination Covid-19 »
* Sélectionnez La Réunion dans le menu déroulant
* Choisissez votre lieu de vaccination
* Cliquez sur l’onglet « prendre RDV » quand cela est possible
* Dans la rubrique « Spécialités », choisissez « maladies infectieuses »
* Confirmez le « Lieu de consultation »
* Sélectionnez le « motif » 1ère injection
* Sélectionnez la date et l’heure du RDV souhaité à droite de l’écran
* Confirmez après avoir cochez la case « J’ai lu et j’accepte les consignes ci-dessus »
* Pour confirmer votre rendez-vous, vous serez invité ensuite à créer un compte et à renseigner les informations vous concernant. Ce compte permettra un meilleur suivi et un rappel du rendez-vous
* Une fois cette étape validée, votre rendez-vous vous sera confirmé par mail ou par sms.

*Pour en savoir plus :* consultez la page « Où et comment se faire vacciner »  sur le site internet de l’ARS » : <https://www.lareunion.ars.sante.fr/covid-19-ou-et-comment-se-faire-vacciner>

* **DANS LES OPERATIONS ORGANISEES DANS LES COMMUNES :**
* **Centres éphémères « Aller vers »**
* **Vaccinobus**

*Pour consulter le planning des opérations prévues dans les communes :*

<https://www.lareunion.ars.sante.fr/covid-19-ou-et-comment-se-faire-vacciner>

* **DANS LES CABINETS MEDICAUX, LES PHARMACIES, AUPRES DES SAGE-FEMME ET DES INFIRMIERS VOLONTAIRES, DANS LES MAISONS DE SANTE**
* **DANS LES CENTRES DE VACCINATION GERES PAR LES SERVICES DE SANTE AU TRAVAIL** (pour les salariés du secteur privé et public qui en relèvent)

***Documents à fournir :***

• carte vitale ou attestation de droits

• carte d'identité

• résultat du laboratoire en cas de test RT-PCR positif de plus de 2 mois.

• personne mineure :

 • autorisation parentale (pour les mineurs de 5 -15 ans) [Télécharger](https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/fiche_-_autorisation_parentale_vaccin_covid-19.pdf)

 Elle doit être remplie et signée à l’arrivée dans le centre de vaccination.

 • Carte vitale des parents ou leur propre carte

**Comment se passe la vaccination le jour J ?**

Toute personne est invitée à se présenter un quart d'heure avant l'heure du rendez-vous pour la vérification des critères d'éligibilité.

Systématiquement avant l'injection du vaccin, la personne se voit poser des questions par l'infirmier ou le médecin, de façon à vérifier qu'il n'y a aucune contre-indication ce jour-là à la vaccination, en particulier compte-tenu de l’état général de la personne et/ou de son risque d’exposition récente à la Covid-19.

Après l'injection du vaccin (injection dans l’épaule, comme la plupart des vaccins), la personne devra rester au moins 15 minutes au repos au sein du centre avant toute sortie, le temps de vérifier qu'il n'y a aucune réaction péjorative au vaccin.

**Comment se passe la vaccination des enfants et des mineurs ?**

La vaccination est ouverte aux enfants de 5 à 11 ans, sur la base du volontariat :

* atteints de certaines pathologies à risque (obésité, diabète, maladies respiratoires chroniques, asthmes sévères, cardiopathies congénitales, handicap neuro-musculaires sévères, …),
* vivant dans le même foyer d’une personne immunodéprimée,
* mais aussi à tous les autres enfants de 5 à 11 ans

A ce jour, **3 centres de vaccination accueillent, sur des lignes dédiées, les parents et leurs enfants** :

* Saint Denis, Nordev
* Saint-Paul – Anciens locaux Gabriel Martin (CHOR)
* Saint-Benoît (GHER)

La vaccination des enfants de 5-11 ans en centre se fait uniquement sur rendez-vous (voir modalités dans rubrique *Où et comment se faire vacciner en pratique ?* ).

## Les documents à fournir :

* carte vitale des parents ou attestation de droits
* carte d'identité du parent
* résultat du laboratoire en cas de test RT-PCR positif de plus de 2 mois
* Autorisation parentale : [Télécharger](https://www.lareunion.ars.sante.fr/system/files/2021-08/Autorisation%20parentale-%20web_0.pdf)- Elle doit être remplie et signée avant l'arrivée en centre ou chez votre professionnel.

***Pour les mineurs de 5 à 15 ans* :** la vaccination se fait avec l’**autorisation obligatoire d'un des parents et au moins un parent ou tuteur légal doit être présent au moment de la vaccination**. Le formulaire doit être rempli et signé avant ou à l’arrivée dans le centre de vaccination. Le formulaire est disponible :

<https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/fiche_-_autorisation_parentale_vaccin_covid-19.pdf>

***Pour les mineurs de 16 à 17 ans :*** l’autorisation parentale n’est pas obligatoire pour se faire vacciner.

En cas de doute par rapport à l’état de santé de l’enfant ou du mineur, n’hésitez pas à demander conseil à votre médecin.

>> [Consultez la FAQ dédiée à la vaccination des enfants de 5-11 ans sur le site du ministère](https://solidarites-sante.gouv.fr/grands-dossiers/vaccin-covid-19/je-suis-un-particulier/la-vaccination-des-enfants)

[>> Consultez la rubrique dédiée à la vaccination des mineurs de 12-17 ans sur le site de l’ARS](https://www.lareunion.ars.sante.fr/covid-19-vaccination-des-12-17-ans)

**Quelles sont les questions qui me sont posées avant la vaccination ?**

Sur place, un médecin ou tout autre soignant vous posera quelques questions ou vous fera remplir vous-même un questionnaire très simple visant à vérifier que vous pouvez être vacciné normalement. Les questions en résumé sont les suivantes :

* Avez-vous eu la Covid ?
* Avez-vous été vacciné ces 2 dernières semaines ?
* Souffrez-vous d’allergies graves ?
* Avez-vous de la fièvre ou d’autres symptômes ?
* Avez-vous été en contact avec une personne positive à la Covid très récemment ?
* Etes-vous enceinte ?
* Présentez-vous des troubles de la coagulation ?

**Qui sont les professionnels de santé intervenant dans les centres ?**

Les professionnels de santé qui interviennent dans ces centres sont directement payés par l’assurance maladie. Les professionnels de santé ne s’occupent pas de la logistique, du circuit administratif du patient ou du matériel : tout est mis en place par les centres hospitaliers ou par les coordinateurs des centres ambulatoires (Croix Rouge, SDIS).

**Quelles sont les consignes après s’être fait vacciné ?**

Après une surveillance de 15 minutes, le médecin décide que vous pouvez regagner votre domicile.

Comme avec tous les vaccins, il peut survenir des effets indésirables : rougeur, gonflement, durcissement ou douleur au site d’injection. Les effets indésirables sont bénins dans la grande majorité des cas et disparaissent spontanément en quelques jours. Ces réactions apparaissent généralement dans les heures qui suivent l’administration et guérissent rapidement.

Des réactions dites générales peuvent également arriver. Elles peuvent se manifester par de la fièvre, un malaise, des douleurs musculaires ou des maux de tête.

En cas d’effet indésirable, vous pouvez joindre votre médecin traitant qui pourra vous orienter et vous conseiller. En l’absence de votre médecin traitant, vous pouvez appeler le 15 qui saura vous conseiller et vous orienter.

**Puis-je me faire vacciner auprès d’un pharmacien ou de mon médecin ?**

Les dispositions réglementaires et logistiques permettent aux médecins, aux pharmaciens, aux infirmiers et aux sage-femmes volontaires de pratiquer la vaccination avec le vaccin. La majorité d’entre eux s’est engagé, renseignez-vous auprès de votre professionnel de santé.

**Peut-on choisir son vaccin ?**

A la Réunion, nous disposons du vaccin Pfizer à partir de 5 ans. Certains centres et professionnels libéraux proposent le vaccin Janssen aux personnes de plus de 55 ans.

**Le consentement devra-t-il être obligatoirement donné par écrit ?**

Le consentement écrit n’est pas exigé pour se faire vacciner. Ce qui est exigé, c’est que la personne qui se fait vacciner ait reçu une information claire, loyale, appropriée et ne s’oppose pas à être vaccinée.

**Mes parents sont hors d’état d’exprimer leur consentement, comment est-il alors recueilli?**

Dans le cas où une personne est hors d’état d’exprimer un consentement, les règles habituelles pour tous les actes médicaux s’appliquent. Dans cette situation, la décision est prise après consultation du représentant légal (tuteur ou délégué à la tutelle), de la personne de confiance désignée, ou d’une personne de sa famille ou à défaut un de ses proches, ainsi que le prévoient les dispositions du code de la santé publique pour tout acte de soin.

Pour rappel, ces tiers ont vocation à témoigner des souhaits et volonté de la personne. Le témoignage de la personne de confiance l’emporte sur tout autre témoignage (famille, proche, tuteur, mandataire).

**La vaccination peut-elle se faire pour les salariés ?**

Des centres de vaccination gérés par les services de santé au travail (Intermetra et SISTBI) ouverts début mai contribuent à rendre la vaccination plus accessible. Ils s’adressent aux salariés du secteur privé et public qui en relèvent. Les salariés qui se feront connaître de ces services de santé au travail pourront se voir proposer un rendez-vous. En fonction des disponibilités, les salariés peuvent également s’adresser aux centres de vaccination actuellement ouverts sur le territoire.

***Numéros uniques dédiés à la vaccination des salariés :***

* Intermetra : 02 62 81 75 75 (prise de rendez-vous obligatoire)

du lundi au vendredi de 7h30 à 16h15

Centres de vaccination à Sainte-Marie et à Saint-Pierre

* SISTBI : 02 62 42 30 32 (prise de rendez-vous obligatoire)

du lundi au vendredi de 7h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30 (15h30 le vendredi)

Centres de vaccination à Saint-Pierre, Le Port, Saint-Denis ou Sainte-Marie

**Comment se passe la deuxième injection ? Comment s’organise mon second rendez-vous ?**

La prise de RDV pour l'injection de la 2ème dose Pfizer, se fait dans le centre de vaccination ou chez votre professionnel de santé à l'issue de l'injection de la 1ère dose.

Il vous sera indiqué la date de votre second rendez-vous, en général 21 jours après le premier.

**Une personne ayant été vaccinée dans un premier centre peut-elle avoir sa 2ème injection dans un second centre ?**

Cela reste possible, toutefois ce n’est pas très pratique car ça pose des problèmes de réapprovisionnement pour les centres.

**Faut-il se faire tester avant d’être vacciné ?**

Il n’est pas utile de se faire tester de manière systématique avant de se faire vacciner. Cependant si une personne est cas contact, la vaccination doit être repoussée et un test réalisé pour confirmer ou non une infection. Si le test est négatif, la vaccination pourra alors avoir lieu.

**Devra-t-on se faire vacciner tous les ans comme pour la grippe ?**

Il est possible que la Covid-19 devienne une maladie à recrudescence saisonnière comme la grippe, dont les virus en mutant régulièrement empêchent les personnes exposées d’acquérir une immunité définitive.

Si cela devait être le cas pour le virus de la Covid-19, il sera alors nécessaire de se vacciner régulièrement avec un vaccin adapté aux nouveaux variants qui pourraient circuler.

**Quelle compatibilité possible avec les traitements en cours, notamment les immunosuppresseurs, ou encore avec d'autres vaccins récents ?**

Le médecin spécialiste détermine, en cas de traitement immuno-suppresseur, en fonction du profil du patient, l’opportunité et la date de la vaccination.

La vaccination n’est pas contre-indiquée chez les patients sous anticoagulants ou ayant un trouble de l’hémostase en prenant les précautions nécessaires.

Un intervalle minimal de 14 jours est recommandé entre un vaccin ARN contre le SARS-CoV-2 et un autre vaccin (du fait du risque théorique d’interférence entre les réponses immunitaires suscitées par les 2 vaccins).

Dans tous les cas, il est recommandé de demander conseil à son médecin.

**Doit-on se faire vacciner après avoir été infecté ?**

Conformément à l’avis de la Haute autorité de Santé, les personnes ayant déjà eu la Covid-19 bénéficient d’une seule dose de vaccin.

Avoir contracté la Covid ne garantit pas une protection optimale sur le long terme, notamment face aux variants. Le vaccin permet une stimulation nécessaire des défenses naturelles déjà acquises. Cette dose unique de vaccin, à réaliser 2 à 6 mois après l'infection, joue ainsi un rôle de « rappel » après l’infection. Le schéma vaccinal est complet 1 semaine après cette unique injection.

En cas d'infection postérieure à la première dose de plus de 15 jours : le schéma est complet 11 jours après la date du résultat positif à la Covid.

Si l’infection intervient moins de 15 jours après la première injection, une deuxième dose sera nécessaire, 2 à 6 mois après l’infection.

**Où puis-je trouver mon attestation de vaccination ?**

Depuis le 3 mai, une « attestation de vaccination**»** est délivrée par les professionnels des centres de vaccination de La Réunion, après la première et la deuxième injection. Ce document servira de **justificatif officiel de vaccination** lors de la réservation d’un billet d’avion par exemple.

Il y a un QR code sur ce document qui pourra être intégrer dans l’application **TousAntiCovid.**

Cette attestation est également disponible sur le site internet de l’Assurance Maladie permettant aux assurés de télécharger leur attestation de vaccination certifiée :
[**attestation-vaccin.ameli.fr**](https://urldefense.com/v3/__http%3A/attestation-vaccin.ameli.fr__;!!FiWPmuqhD5aF3oDTQnc!1AnF1rsjBI2ErsE-h96YadYt7A6k9bbSfF92zH8uIYcacLZu4DwT2V1FAlMI9SKCmNesHaM$)

Les personnes qui ont été vaccinées avant le 3 mai peuvent aussi y récupérer leur attestation.

**Quel est le schéma vaccinal complet ?**

* + - **Avec le vaccin Pfizer**

Le délai entre la première et la deuxième injection est de 3 à 6 semaines.

L’efficacité maximale du vaccin est atteinte 1 semaine après la deuxième injection.

* + - **Avec le vaccin Janssen**

Accessible uniquement à partir de 55 ans.

L’injection unique Janssen ne suffit pas. Pour que le schéma vaccinal initial soit complet, il faut réaliser une injection d’un vaccin à ARN Messager (Pfizer à La Réunion) un mois après l’injection au Janssen, ou dès que possible si ce délai est dépassé.

**- Pour les personnes ayant eu la Covid-19**

Il faut attendre une période de 2 mois après l’infection. L’efficacité maximale du vaccin est atteinte 2 semaines après l’injection unique (1 seule injection).

Si vous avez reçu une première dose de vaccin et que vous avez eu la Covid plus de 15 jours après, il n’est pas nécessaire de faire une 2ème dose.

**Dose de rappel**

**Qui sont les personnes éligibles à une dose de rappel de vaccin et comment se passe la vaccination ?**

Dans le contexte de reprise épidémique, le gouvernement a annoncé l’ouverture du rappel vaccinal à toutes les personnes à partir de 18 ans, depuis le 27 novembre.

Pour tenir compte du caractère dominant du variant delta, le rappel vaccinal est effectué uniquement avec des vaccins à ARN Messager. C’est donc le Pfizer qui est utilisé à La Réunion, et ce quel que soit le vaccin utilisé dans le cadre du premier schéma vaccinal.

Les personnes ayant un schéma vaccinal à une dose (vaccin Janssen ou dose unique ARNm + Covid) sont également éligibles.

Les personnes ayant eu la Covid-19 plus de 15 jours après un schéma vaccinal complet doivent attendre 3 mois après l’infection pour être éligibles.

**Quand et où recevoir la dose de rappel ?**

Le rappel se fait au plus tôt 3 mois après la dernière stimulation immunitaire (vaccinale ou infectieuse) et au plus tard 7 mois après pour garder le bénéfice du passe sanitaire.

Les personnes éligibles au rappel sont celles qui ont déjà un schéma vaccinal complet, c’est-à-dire :

* à partir de 3 mois après la deuxième injection du vaccin Pfizer (ou après la 1ère injection si on a contracté précédemment la Covid-19)
* à partir de 3 mois, après l’injection additionnelle de vaccin Pfizer, elle-même faite 4 semaines au minimum après une première vaccination avec le vaccin Janssen
* entre 3 et 6 mois après la dernière injection du vaccin Pfizer, pour les personnes sévèrement immunodéprimées, sur avis médical.

Les populations éligibles peuvent effectuer leur dose de rappel après le délai requis :

• dans un centre de vaccination (sur [www.sante.fr](http://www.sante.fr) ou en appelant le 02 62 72 04 04)

• auprès de leur médecin, pharmacien, infirmier ou sage-femme ou en maison de santé

Pour les résidents des EHPAD et des USLD, la campagne est organisée au sein des établissements.

**La dose de rappel : quel impact pour le passe sanitaire ?**

Les échéances pour le maintien de la validité du passe sanitaire :

* Au 15 décembre 2021 :
* les personnes de plus de 65 ans devront avoir effectué leur rappel
* les personnes vaccinées avec le vaccin Janssen, depuis 8 semaines au moins, devront avoir eu une injection additionnelle de vaccin à ARN messager (Pfizer à La Réunion).
* Au 15 janvier 2022 :
* les personnes de 18 à 64 ans devront avoir effectué leur rappel

Au-delà de ce délai, l’ancien certificat de vaccination ne sera plus valide.

L’injection de la dose de rappel génère instantanément un nouveau QR Code. **Ce nouveau QR Code sera opérationnel au bout de 7 jours.**

**Exemples :**

* j’ai 30 ans, j'ai fait ma 2ème injection de vaccin Pfizer le 15 juin : je dois faire mon rappel avant le 8 janvier sinon mon passe sanitaire se désactivera le 15 janvier.
* j’ai eu ma dose de vaccin Janssen le 18 octobre : je dois avoir reçu une dose additionnelle Pfizer avant le 11 décembre sinon mon passe sanitaire se désactivera après le 17 décembre ;
* J’ai 24 ans, j’ai été infecté(e) par la Covid et j’ai eu mon injection unique du vaccin Pfizer le 30 septembre : je dois faire mon rappel entre le 23 avril et le 2 mars sinon mon passe sanitaire se désactivera le 2 mai.

Retrouvez plus d’informations dans la notice **«  A quel moment faire sa dose de rappel ? »** sur le site internet :[www.lareunion.ars.sante.fr/covid-19-la-dose-de-rappel-une-necessite-pour-maintenir-la-protection](http://www.lareunion.ars.sante.fr/covid-19-la-dose-de-rappel-une-necessite-pour-maintenir-la-protection)

**Comment calculer sa date de rappel vaccinal ?**

L’Assurance Maladie propose un service en ligne aux personnes de plus de 18 ans ayant terminé leur schéma vaccinal initial : « Mon rappel Vaccin Covid ».

Il permet aux utilisateurs de :

* savoir à partir de quand ils doivent effectuer leur dose de rappel contre la Covid-19
* connaître la date de fin de validité de leur passe sanitaire s’ils ne font pas le rappel.

**>> Accéder au site :** <https://monrappelvaccincovid.ameli.fr/>

**Passe sanitaire**

**Qu’est-ce que le passe sanitaire ?**

Le passe sanitaire est mis en place pour que chacun puisse justifier de sa vaccination, de sa guérison du Covid-19 ou de son résultat négatif à un test PCR.

Depuis le 9 août, le passe sanitaire est obligatoire pour l’accès :

• aux lieux de loisirs et de culture (salles de spectacle, cinémas, musée...),

• aux activités de restauration et débits de boissons, y compris en terrasse (cafés, bars, restaurants…), à l’exception de la restauration collective et de la vente à emporter,

• aux foires séminaires et salons professionnels,

• aux services et établissements de santé, sociaux et médico-sociaux (hôpitaux, maisons de retraite, EPHAD…), sauf dans les cas d’urgence

Il s'applique à toute personne de plus de 12 ans.

L’objectif est de renforcer les conditions de protection de tous, au moment précis où la diffusion rapide et forte du variant Delta, accroît les risques de contamination, comme d’hospitalisation pour les formes les plus sévères de la maladie.

**Le passe sanitaire repose sur 3 types de preuves non cumulatives :**

**1. Le certificat de vaccination attestant d’un rappel vaccinal**

Les échéances pour le maintien de la validité du passe sanitaire :

* **Au 15 décembre 2021** :
* les personnes de plus de 65 ans devront avoir effectué leur rappel
* les personnes vaccinées avec le vaccin Janssen, depuis 8 semaines au moins, devront avoir eu une injection additionnelle de vaccin à ARN messager (Pfizer à La Réunion).
* **Au 15 janvier 2022 :**
* les personnes de 18 à 64 ans devront avoir effectué leur rappel

Au-delà de ce délai, l’ancien certificat de vaccination ne sera plus valide.

L’injection de la dose de rappel génère instantanément un nouveau QR Code qui **sera opérationnel au bout de 7 jours.**

Plus d’information sur le site : [www.lareunion.ars.sante.fr/le-rappel-vaccinal-une-necessite-pour-maintenir-la-protection](http://www.lareunion.ars.sante.fr/le-rappel-vaccinal-une-necessite-pour-maintenir-la-protection)

**2. Le certificat de test négatif**

Tous les tests RT-PCR, antigéniques et autotest sous supervision d’un pharmacien génèrent une preuve dès la saisie du résultat par le professionnel de santé dans le portail SI-DEP, qui peut être imprimée en direct et qui est également mise à disposition du patient via un mail et un SMS pour aller la récupérer sur SI-DEP.

**Sur TousAntiCovid, l’importation de la preuve dans l’application sera à la main du patient :**

• **en scannant le QR Code,** situé sur le document (format papier ou PDF issu de SI-DEP), qui accompagne le résultat du test,

• **en cliquant sur le lien dans le portail SI-DEP**, qui permet d'importer directement le résultat du test dans TousAntiCovid Carnet.

**3. Le certificat de rétablissement** délivré sur présentation d’un test positif datant d’au moins 11 jours et de moins de 6 mois

**Un test positif devient automatiquement un certificat de rétablissement dès lors qu’il date de plus de 11 jours après le prélèvement et sera valable jusqu’à 6 mois après la date de prélèvement.**

La présentation d’un certificat de rétablissement à la suite d’une contamination par la Covid peut se faire sous format papier ou numérique.

Il est possible de générer des certificats de résultat de tests antigéniques (TAG) ou PCR négatifs, ou PCR positifs, authentifiés avec un QR Code, récupérables sur le portail sidep.gouv.fr et importables dans TousAntiCovid.

**Si le patient souhaite obtenir la trace d’un résultat positif qui remonte à plus de 3 mois et dans la limite des 6 mois :**

* Il en fait la demande au laboratoire qui doit transmettre à nouveau vers SI-DEP le résultat de cette analyse positive aux seules fins qu’un QR code puisse être généré.
* Ce certificat de rétablissement avec le QR Code sera immédiatement disponible sur sidep.gouvd-19.

**Pour en savoir plus sur le passe sanitaire :**

<https://www.lareunion.ars.sante.fr/mise-en-oeuvre-du-pass-sanitaire-la-reunion>

**Le passe sanitaire est-il désactivé ?**

Non, le passe sanitaire est toujours composé des trois types de preuves. Seul le certificat de vaccination peut l’être, 1 semaine après la date limite à laquelle vous étiez censé recevoir votre dose de rappel - c’est-à-dire 2 mois après votre date d’éligibilité à la dose de rappel
(3 mois ou 1 mois après la dernière injection reçue selon le type de vaccin) - , l’ancien certificat de vaccination ne peut plus être utilisé.

Dans l’application TousAntiCovid il apparaitra dans la catégorie des « certificats expirés ».

**Le passe sanitaire est-il réactivé immédiatement après la dose de rappel s’il a été désactivé ?**

Il s’agit d’un nouveau QR code sur un nouveau certificat de vaccination. Un délai de 7 jours est nécessaire avant que le nouveau certificat de vaccination ne devienne valide s’il s’agit d’une dose de rappel.

Si vous faites le rappel dans le mois qui suit votre date d’éligibilité, votre précédent passe sanitaire restera valide une semaine de façon à couvrir cette période (il sera désactivé 5 semaines après la date d’éligibilité).

**Que faire pour les personnes qui souffrent d’une contre-indication à la vaccination ?**

Les personnes qui ont une contre-indication à la vaccination doivent faire établir un certificat de contre-indication par leur médecin traitant et/ou par un médecin spécialiste, valable dans le cadre du passe sanitaire. Le certificat de contre-indication à la vaccination restera valable au 15 décembre y compris si ces personnes sont théoriquement éligibles à la dose de rappel.

Il n’existe pas de contre-indication spécifique à la dose de rappel : seules les personnes ayant bénéficié d’une contre-indication reconnue pour l’administration des deux premières doses peuvent faire valoir une contre-indication pour la dose de rappel.

1. **FONCTIONNEMENT DES VACCINS. POURQUOI LE VACCIN ARN MESSAGER N’EST PAS DANGEREUX ?**

**Comment fonctionne un vaccin ?**

Lorsqu’on tombe malade, notre système immunitaire se défend en fabriquant notamment des anticorps. Ils sont destinés à neutraliser et aider à éliminer le virus à l’origine de la maladie.

La vaccination s’appuie sur ce mode de fonctionnement : elle introduit dans notre corps un virus inactivé, une partie du virus ou un ARN messager. Notre système immunitaire produit alors des anticorps en réaction à cette injection. Ainsi, le vaccin permet que notre système immunitaire reconnaisse spécifiquement l’agent infectieux s’il s’introduit dans notre organisme. Il est alors détecté, neutralisé et éliminé avant qu’il ne puisse nous rendre malade.

**Comment fonctionne un vaccin à ARN ? En quoi ce procédé est-il profondément différent et/ou nouveau ?**

Le principe des vaccins à acides nucléiques (vaccins à ARN) est un peu différent du principe plus « classique » de la vaccination, même si l’idée de base est bien également de confronter le système immunitaire à un « leurre » pour le pousser à développer des anticorps contre le virus.

Les « vaccins à ARN messager », comme ceux de Pfizer-BioNTech et Moderna, consistent à injecter dans l’organisme non pas le virus mais des molécules d’« ARN messager », fabriqué en laboratoire à partir de celles qui existent naturellement dans les cellules. Cet ARN, encapsulé dans des particules de lipides, sans adjuvant chimique, ordonne aux cellules au niveau du site d’injection (principalement les cellules musculaires et les cellules du système immunitaire) de fabriquer une protéine spécifique du virus responsable de la Covid, ce qui activera une réponse immunitaire. Il est ensuite rapidement et systématiquement éliminé.

**L’ARN messager ne pénètre jamais dans le noyau de la cellule. Il n’a aucune action sur le génome, autrement dit, il ne modifie pas l’ADN.** Le vaccin ARN m n’est en aucun cas équivalent à une thérapie génique.

En savoir plus : <https://www.inserm.fr/information-en-sante/c-est-quoi/secret-fabrication-c-est-quoi-arn-messager>

**Quels sont les composants de chaque vaccin contre la Covid-19 ? Quels sont les composants allergisants ? Quels et combien d’adjuvants ou composants complémentaires contiennent-ils ?**

Des données sont disponibles sur le répertoire des spécialités pharmaceutiques de l’agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé :

* + Pfizer-BioNTech :

[https://www.ansm.sante.fr/Dossiers/Covid-19-Vaccins/Vaccins-autorises/Vaccins-autorises-a-ce-jour/Comirnaty-Pfizer-BioNTech](https://www.ansm.sante.fr/Dossiers/COVID-19-Vaccins/Vaccins-autorises/Vaccins-autorises-a-ce-jour/Comirnaty-Pfizer-BioNTech)

* + Moderna :

[https://www.ansm.sante.fr/Dossiers/Covid-19-Vaccins/Vaccins-autorises/Vaccins-autorises-a-ce-jour/Vaccin-ARNm-Moderna](https://www.ansm.sante.fr/Dossiers/COVID-19-Vaccins/Vaccins-autorises/Vaccins-autorises-a-ce-jour/Vaccin-ARNm-Moderna)

* + AstraZeneca :

[https://www.ansm.sante.fr/Dossiers/Covid-19-Vaccins/Vaccins-autorises/Vaccins-autorises-a-ce-jour/AstraZeneca](https://www.ansm.sante.fr/Dossiers/COVID-19-Vaccins/Vaccins-autorises/Vaccins-autorises-a-ce-jour/AstraZeneca)

**Les vaccins à ARNm se font en deux injections. Que se passe-t-il si l’on est exposé au virus après la première injection, et avant la deuxième ?**

Si l’on est contaminé par la Covid après la 1ère dose, deux cas de figure :

* + - **1ère dose puis infection Covid plus de 15 jours après la 1ère dose :** pas de nécessité de 2ème dose
		- **1ère dose puis, moins de 15 jours après, infection Covid :** nécessité de 2ème dose

**Quels vaccins sont disponibles et selon quel calendrier prévisionnel réévalué ?**

Le candidat de Pfizer-BioNTech a été le premier à être validé en Europe, suivi de Moderna, d’AstraZeneca, et du vaccin Janssen.

L’étude de plusieurs candidats vaccins est en cours :

* + CureVac : La phase III (dernière phase) des essais est en cours.
	+ Sanofi-GSK : en attente des résultats de phase I/II en cours de stabilisation.

A La Réunion, les vaccins Pfizer-BioNTech et Janssen sont utilisés à ce jour. Les études scientifiques les plus récentes dans le monde entier ont confirmé l'efficacité de ces 2 vaccins, y compris contre le variant « Beta » dit sud-africain ou le variant « Delta » dit indien.

## Les vaccins anti-Covid-19 contiennent-ils des adjuvants ?

Les vaccins à ARNm et les vaccins reposant sur des vecteurs viraux ne contiennent pas d’adjuvant, leur structure même permettant de stimuler le système immunitaire inné. Les vaccins qui nécessitent l’utilisation d’adjuvant sont les vaccins inactivés et les vaccins protéiques.

1. **SECURITE DES VACCINS**

**Comment est-elle garantie après son autorisation sur le marché ?**

Le vaccin Anti Covid, comme tout autre vaccin mais aussi toute thérapie de nature médicale ou chirurgicale, est susceptible de produire des effets secondaires indésirables plus ou moins graves.

L’agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM) met en place un dispositif spécifique de surveillance renforcée des effets indésirables des vaccins anti-Covid-19 sur le territoire français, et des études pharmaco-épidémiologiques sont déployées pour mesurer les risques de survenue d’évènements indésirables post vaccinaux à l’échelle de l’ensemble de la population de la France. Ainsi, **tout évènement indésirable intervenu postérieurement à la vaccination doit nécessairement faire l’objet d’un signalement de la part du médecin traitant ou d’un médecin hospitalier** pour être pris en compte et analysé par les agences de santé des différents Etats Européens.

Une analyse est ensuite réalisée par le centre de pharmacovigilance de Bordeaux pour distinguer les évènements qui ont un lien direct avec la vaccination et qui peuvent donc être imputés à celle-ci.

L'ANSM poursuit son action en participant au contrôle de la qualité des vaccins et en surveillant leur sécurité d'emploi, après autorisation sur mise sur le marché.

L’autorisation est acquise depuis décembre 2020 pour le Pfizer pour une durée d’un an renouvelable avant pérennisation. Cette autorisation a été élargie aux mineurs de plus de 12 ans depuis mai 2021.

L’autorisation est acquise sur le même principe pour le Janssen depuis avril 2021 mais avec des indications d’âge limité aux plus de 55 ans.

**Comment est-elle contrôlée et évaluée au fur et à mesure de son utilisation ?**

L’ANSM met en place un dispositif spécifique de surveillance renforcée des effets indésirables des vaccins anti-Covid-19 sur le territoire français. Elle rencontre de son activité et de ses analyses au moyen d’un rapport rendu public sur son site internet plusieurs fois dans l’année.

A La Réunion, le processus de recueil de données est le même : **pour déclarer un effet indésirable, il suffit de remplir directement le formulaire de signalement des événements sanitaires indésirables disponible en ligne sur le site du ministère chargé de la Santé :** [**https://signalement.social-sante.gouv.fr**](https://signalement.social-sante.gouv.fr)

Les professionnels de santé ou les usagers pourront signaler tout effet indésirable à la suite d’une vaccination. En collaboration avec les centres régionaux de pharmacovigilance, une enquête est menée pour surveiller en temps réel le degré/profil de sécurité des vaccins. Un comité de suivi hebdomadaire vaccins Covid-19 suit les actions mises en place dans le cadre du dispositif renforcé de surveillance. À l’issue de chaque comité de suivi, l’ANSM publie sur son site internet le rapport de pharmacovigilance, les chiffres clés et les résultats marquants.

Des études pharmaco-épidémiologiques sont mises en place pourmesurer les risques de survenue d’événements indésirables post vaccinaux graves à l’échelle de l’ensemble de la population en France.

Enfin, un suivi de l’efficacité vaccinale est mis en place par Santé publique France, en lien avec les centres nationaux de référence (CNR).

La finalité du système d’information « Vaccin Covid » est notamment la mise à disposition de données permettant la sécurité vaccinale, la pharmacovigilance, et plus largement le suivi statistique de la campagne de vaccination.

 [Guide pour les patients souhaitant déclarer des effets indésirables](https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/guide_patients_declaration_ei.pdf)
 [Fiche explicative : la surveillance des vaccins contre la Covid-19](https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/surv_vaccins_covid_2020_vf.pdf)

En savoir plus sur [le site de l’ANSM](https://www.ansm.sante.fr/Dossiers/COVID-19-Vaccins/COVID-19-Les-vaccins/%28offset%29/0)

**Quels sont les effets secondaires reconnus aujourd’hui ?**

À La Réunion, le nombre d’événements indésirables signalés comme intervenus postérieurement à l’injection à ce jour sont :

• **173 événements indésirables** signalés **sur 411 000 injections** réalisées au 1er juillet

• **soit 4 évènements indésirables pour 10 000 injections** (contre 6 pour 10 000 à l’échelle nationale)

• **Dans 75% des cas**, ces événements étaient considérés par les déclarants eux-mêmes comme mineurs ou non graves (fatigue, maux de tête, douleur au point d'injection ou douleur musculaire et beaucoup plus rarement encore des nausées).

Au regard de la pharmacovigilance, ces seuils se situent comme étant au **niveau « rare »** (par différence aux niveaux « très rares », « peu fréquents », « fréquents » et « très fréquents »). Alors que d’autres médicaments couramment utilisés, notamment contre les maux de tête et les insomnies peuvent être dans la catégorie « peu fréquent ».

Au titre des effets indésirables graves, au 1er juillet :

• **Ils représentent 25% des effets indésirables signalés** (contre 28% à l’échelle nationale)
• Peuvent être reconnus parmi ceux-ci des myocardites et péricardites (sans que celle-ci ne connaissent une évolution plus défavorable qu’en dehors du contexte de vaccination). Les médecins sont bien sensibilisés à la surveillance des risques de myocardite.

**Par ailleurs, l’ANSM n’a retenu jusqu’à présent aucun décès comme imputable directement à la vaccination à La Réunion comme en France.**

## Quelle est la durée de surveillance nécessaire pour établir la sécurité d'un vaccin avant suspension éventuelle ou retrait du marché ?

Dans toute l’expérience accumulé en vaccinologie, les effets secondaires des vaccins surviennent dans les quelques jours, et au maximum dans les 6 semaines suivant la vaccination. Par précaution, on allonge la durée de surveillance jusqu’à 6 mois, bien qu’il soit très improbable que des évènements surviennent après une telle durée.

**Qui dois-je contacter pour signaler un évènement indésirable, en cas d’effets secondaires après la vaccination ?**

La vaccination peut parfois occasionner des manifestations cliniques nécessitant une réponse médicale rapide. La plupart des manifestations ne présentent pas d’éléments de gravité. Afin d’anticiper au mieux la prise en charge des accidents post-vaccinaux liés à la campagne de vaccination contre la Covid-19, un médecin est présent auprès des personnes habilitées à vacciner hors professions médicales.

Si l’équipe soignante constate un effet indésirable après la vaccination (dans les 15 minutes ou après), le médecin doit le déclarer sur deux outils mis à disposition.

- Le téléservice VACCIN Covid utilisé au moment de la vaccination du résident

- Le portail de signalement accessible depuis signalement-sante.gouv.fr, les professionnels de santé ou les usagers pourront signaler tout effet indésirable à la suite d’une vaccination.

**Comment suis-je couvert par rapport au risque et aux conséquences ?**

L’article L 3131-15 du code de la santé publique offre aux personnes vaccinées comme aux professionnels de santé la même sécurité que celle qui est prévue pour les vaccinations obligatoires.

Cela signifie que les personnes vaccinées pourront voir réparés leurs dommages par le laboratoire si sa responsabilité peur être engagée ou bin par la solidarité nationale sans avoir à prouver de faute ou de défaut du produit, et que les professionnels de santé qui vaccineront ne verront pas leur responsabilité recherchée, sauf faute caractérisée.

En conséquence, la réparation intégrale des accidents médicaux imputables à des activités de soins réalisées au titre de la campagne sera prise en charge par la solidarité nationale à travers l’Office nationale d’indemnisation des accidents médicaux (ONIAM).

La responsabilité des médecins ne pourra pas être engagée au motif qu’ils auront délivré une information insuffisante aux patients sur les effets indésirables méconnus à la date de vaccination. En outre, pour qualifier une éventuelle faute caractérisée, le juge tiendrait compte de l’urgence qui préside au déploiement des vaccins ainsi que des circonstances.

1. **EFFICACITE DES VACCINS**

**Quelles sont les garanties d'efficacité des vaccins et avec quelles moyens de preuves ?**

Le laboratoire Pfizer a du apporter la preuve de l’efficacité du vaccin en phase 3 du protocole de recherche clinique.

En outre, des études en milieu réel (et non pas seulement en laboratoire) ont pu être menées à l’initiative de certains Etats, comme en d’Israël, qui ont démontré l’efficacité du vaccin. Selon l’Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM) et le RCP des vaccins, l’efficacité vaccinale est obtenue 7 jours après la deuxième injection du vaccin Pfizer-BioNTech (le vaccin disponible à la Réunion).

Un suivi de l’efficacité vaccinale est mis en place par Santé publique France, en lien avec les centres nationaux de référence.

La vaccination fait toujours la preuve de son efficacité au regard de ses objectifs propres : limiter le plus possible les formes sévères ou symptomatiques de la maladie mais aussi réduire le risque de contamination et donc de transmission virale pour contrer la propagation du virus et l’apparition de nouveaux variants. L’efficacité du vaccin se mesure toujours davantage dans le monde entier et en France en particulier compte-tenu des données les plus récentes issues des statistiques d’hospitalisation et de décès.

**Quelle efficacité des vaccins disponibles contre les variants pour aujourd’hui et pour demain ?**

Il est bien admis par les chercheurs et les épidémiologistes que le variant Delta est potentiellement au moins 3 fois plus contagieux que le virus originel, sans le respect des gestes barrières et sans le bénéfice de la vaccination.

Il est déjà prouvé que le variant Delta affecte particulièrement les jeunes dans les pays où il circule, avec une contagiosité de 50 à 60% supérieure aux autres variants. Selon une récente étude menée en Angleterre, la majorité des personnes touchées par le variant dans le pays ne sont pas vaccinées.

Il est donc plus que jamais important d’acquérir le plus rapidement possible un schéma vaccinal complet :

• trois semaines d’intervalle entre deux doses de Pfizer, pour un schéma vaccinal complet
 1 semaine après la deuxième dose.

• quatre semaines après une seule injection de Janssen.

La vaccination fait toujours la preuve de son efficacité au regard de ses objectifs propres : limiter le plus possible les formes sévères ou symptomatiques de la maladie mais aussi réduire le risque de contamination et donc de transmission virale pour contrer la propagation du virus et l’apparition de nouveaux variants. L’efficacité du vaccin se mesure toujours davantage dans le monde entier et en France en particulier compte-tenu des données les plus récentes issues des statistiques d’hospitalisation et de décès.

En France, **85 % des admissions en réanimation pour Covid concernent des personnes non vaccinées**. Seulement 6 % de ces admissions étaient le fait de personnes vaccinées. Le taux d’hospitalisation en réanimation **pour les personnes non vaccinées est 9 fois supérieur à ceux des personnes vaccinées, de même pour le taux d’hospitalisation en médecine Covid qui est 6 fois supérieur.**

A la Réunion, au 17 août 2021, les 7 personnes décédées au titre de la Covid, reconnues comme entièrement vaccinées, sont à rapporter aux personnes décédées sur la même période, au titre de la même maladie. 6 sur 7 étaient âgées de plus de 70 ans et 5 présentaient de fortes comorbidités.

S’agissant de la persistance de l’efficacité du vaccin contre le variant Delta les études internationales comme les études britannique et israélienne convergent pour démontrer la constance de l’excellente protection contre les formes graves de la maladie à savoir **un taux d’efficacité supérieur à 90%.** En revanche les études américaine, britannique et israélienne, les plus récentes divergent sur la question de l'efficacité du Pfizer contre les risques de contamination au variant Delta **: efficacité réduite à 64 % selon l'étude Israélienne mais maintenue à 88 % pour l'institut de santé britannique.**

Pour autant, les études convergent pour montrer, que même contaminées, les personnes vaccinées sont moins contagieuses que les non vaccinées.

**Pourquoi faut-il accélérer le rythme de la campagne vaccinale ?**

Plus rapidement la population dans son ensemble est complétement vaccinée, plus vite elle se protège des formes sévères de la maladie et plus rapidement ce niveau de protection collective contre les risques individuels permettra de ne plus recourir à la prolongation ou la réactivation de mesures de confinement et/ou de couvre-feu.

**Quelle efficacité dans la durée ?**

Les vaccins Pfizer et Janssen disponibles à la Réunion ont démontré leur efficacité contre le variant Delta. Il a été prouvé par des études scientifiques qu’en se vaccinant, le risque de formes graves était massivement réduit et les hospitalisations diminuées. Après la deuxième dose, la protection engendrée par le vaccin Pfizer est d’environ 95% contre l’infection, alors qu’après une première dose, elle se situe aux alentours de 55 à 60%.

Il est donc plus que jamais important d’acquérir le plus rapidement possible un schéma vaccinal complet :

* trois semaines d’intervalle entre deux doses de Pfizer, pour un schéma vaccinal complet deux semaines après la deuxième dose.
* quatre semaines après une seule injection de Janssen.

**Une troisième dose est-elle nécessaire ?**

Les personnes sévèrement immunodéprimées sont à très haut risque de formes graves de la Covid-19. Des données récentes ont montré que la réponse immunitaire anticorps suscitée après deux doses de vaccin était insuffisante chez ces personnes. Aussi, conformément à l’avis du Conseil d’Orientation de la Stratégie Vaccinale, l’injection d’une troisième dose de vaccin est nécessaire pour permettre aux personnes immunodéprimées d’avoir une meilleure réponse immunitaire contre la Covid-19.

Il s’agit des personnes :

* ayant reçu une transplantation d’organe ou de cellules souches hématopoïétiques ;
* sous chimiothérapie lymphopéniante ;
* traitées par des médicaments immunosuppresseurs forts, comme les antimétabolites (cellcept, myfortic, mycophénolate mofétil, imurel, azathioprine) et les AntiCD20 (rituximab : Mabthera, Rixathon, Truxima) ;
* dialysées chroniques après avis de leur médecin traitant qui décidera de la nécessité des examens adaptés ;
* au cas par cas, les personnes sous immunosuppresseurs ne relevant pas des catégories susmentionnées ou porteuses d’un déficit immunitaire primitif.

Suite à l’avis de la Haute Autorité de santé (HAS) une troisième dose avec un vaccin à ARNm est préconisée aux personnes de 65 ans et plus, ainsi qu’à toutes les personnes présentant des comorbidités augmentant le risque lié à la Covid-19. Cette dose de rappel doit être administrée après un délai d'au moins 3 mois après la fin du schéma vaccinal complet.

**L’immunité acquise par l’infection naturelle est-elle plus solide que l’immunité post-vaccinale ?**

La protection qu'une personne obtient en cas d'infection varie d'une personne à l'autre et en fonction de l’infection. La vaccination entraîne une immunité qui semble comparable à celles des personnes qui ont contracté une forme grave.

**Pourquoi vacciner contre un virus qui ne cesse de muter ?**

Des recherches sont en cours afin de déterminer le niveau d’efficacité des vaccins contre les nouvelles variantes. Il existe de bonnes raisons de considérer que le vaccin garde son efficacité étant donné la nature des mutations. Le virus Covid-19 mute, mais moins que ne peuvent le faire les virus grippaux. Il demeure essentiel de protéger la population des formes graves du Covid-19 par la vaccination.

**Je suis vacciné, j’arrête les gestes barrières ? Après la seconde injection pourra-t-on entrer en contact avec les personnes sans restriction ?**

Même vacciné, on peut être contaminé par la Covid, surtout de par le variant Delta, même si on est encore beaucoup moins exposé et logiquement contagieux qu’une personne non vaccinée.

Le maintien des gestes barrières est indispensable dans une politique globale de prévention.

Le masque permet de limiter la diffusion des particules du virus. Il protège votre entourage. Il doit être porté systématiquement en public selon les recommandations nationales et locales. En plus du masque, vous devez respecter une distanciation physique et l’hygiène des mains.

**Que signifie l’immunité collective  et comment elle est atteignable ?**

Dans le domaine de la vaccinologie, le concept d’immunité collective désigne le seuil à partir duquel la proportion de personnes vaccinées au sein de la population générale peut être considérée comme suffisante pour que la transmission du virus n’affecte plus les personnes non vaccinées.

Nécessairement, plus le virus ou ses variants ont une force de contagiosité, plus la proportion des personnes vaccinées doit être élevée, au point d’être difficilement atteignable.

La contagiosité du variant Delta, et son pouvoir de contamination y compris vis-à-vis des personnes vaccinées, élève nécessairement le seuil envisageable d’immunité collective.

A ce jour, l’objectif d’immunité collective concerne davantage la réduction drastique du nombre d’hospitalisation sous forme sévère de la maladie que le nombre de contaminations.

C’est donc bien par l’arrêt des tensions sur la capacité hospitalière que la société pourra s’accommoder dans la durée de la persistance plus ou moins forte de la transmission du virus et de ses variants.

**Les traitements immunosuppresseurs risquent-ils d’avoir un impact négatif sur l’efficacité des vaccins Covid-19 ?**

Oui, la plupart des immunodépressions et des traitements immunosuppresseurs risquent d’impacter négativement l’efficacité du vaccin. C’est la raison pour laquelle la 3ème dose est particulièrement indiquée pour les personnes concernées.

**Une notice d’information de l’utilisateur comme pour tous les autres vaccins et médicaments est-elle mise à disposition de chaque personne allant se faire vacciner ?**

La notice est à disposition des équipes médicales et infirmières réalisant les vaccinations et accessible aux patients.

1. **LES SITUATIONS PARTICULIERES**

**Pourquoi faut-il faire vacciner les personnes fragiles ?**

Les personnes âgées et les personnes atteintes de pathologies chroniques (diabète, obésité sévère, insuffisance respiratoire chronique, dialyse chronique) sont des personnes à risque de développer des formes graves de la maladie. C’est pourquoi, il est important pour ces personnes de se faire vacciner sans plus attendre pour se protéger des formes sévères de la maladie et des hospitalisations, voire des décès.

**Les personnes de plus de 75 ans sont-elles privilégiées ?**

Les personnes de 75 ans et plus appartiennent à une catégorie à risques de formes graves et sont activement incitées à se faire vacciner.

**Quelles sont les recommandations pour les patients en chimiothérapie/ radiothérapie ?**

S’agissant de la vaccination des personnes vulnérables à très haut risque, une prescription médicale est nécessaire. Il est donc recommandé de se rapprocher de son médecin.

**Comment se passe la vaccination pour les mineurs ?**

Les mineurs de 12 à 17 ans peuvent se faire vacciner.

Ils peuvent se rendre dans un centre de vaccination avec :

- une autorisation parentale (pour les mineurs de de 12 à 16 ans)

- la carte vitale des parents ou leur propre carte.

**Les femmes enceintes peuvent-elle se faire vacciner ?**

Conformément aux avis des autorités scientifiques, les femmes enceintes peuvent se faire vacciner dès le début de la grossesse.

Les femmes enceintes peuvent se faire vacciner en centre de vaccination. Elles peuvent également se faire vacciner :

* + - s’ils sont volontaires, chez leur médecin ou leur sage-femme
		- par leur infirmier ou leur pharmacien avec une prescription médicale du médecin traitant.

## Les personnes atteintes d’une maladie auto-immune ou dysimmunitaire peuvent-elles recevoir un vaccin à ARNm ?

Aucune maladie auto-immune ou dysimmunitaire n’est une contre-indication à un vaccin inerte (contrairement aux vaccins vivants qui peuvent déclencher une infection vaccinale si un traitement immunosuppresseur est en cours). Le fait de présenter une maladie auto-immune ou dysimmunitaire ne devrait donc pas être un critère de contre-indication stricte à la réalisation d’un vaccin Covid-19 non vivant. Il paraît par contre raisonnable de décaler la vaccination chez les individus en poussée de leur maladie auto-immune.

**Les personnes allergiques peuvent-elles se faire vacciner avec le vaccin à ARNm de Pfizer/BioNTech ?**

L’HAS recommande d’éviter le vaccin chez les personnes présentant des antécédents d’allergies graves de type anaphylactique dans l’attente de données complémentaires. Par ailleurs, la vaccination est contre-indiquée aux personnes ayant des antécédents d’allergie sévère à l’un des composants du vaccin.

Les réactions allergiques qui ne relèvent pas de l’anaphylaxie (dans le cadre, par exemple, d’allergies aux animaux de compagnie, au venin, au pollen, au latex, aux autres médicaments) ne constituent pas une contre-indication à la vaccination par le vaccin Pfizer-BioNTech Covid-19. La Fédération française d'allergologie a également précisé que « les antécédents d’allergie ou d’anaphylaxie ne constituent en aucun cas une contre-indication systématique à cette vaccination ».

**Comment se passe la vaccination pour les personnes au sein de structures collectives d’hébergement et les associations gérant les personnes les plus précaires (sans domicile, détenus…) ?**

Compte tenu de leur difficulté à respecter les gestes barrières et de leur état de santé général, les populations les plus précarisées, et notamment les personnes sans domicile fixe sont particulièrement vulnérables aux formes graves de la Covid-19.

Aussi, des opérations de vaccination ont été mises en place au sein des structures qui accueillent au quotidien les personnes sans-abris, en lien avec les Permanences d’Accès aux Soins de Santé (PASS) et les différentes associations de l’île. Ces opérations ont débuté dès le mois de mai.

Dans le même temps, les détenus ont pu avoir accès à la vaccination au centre pénitentiaire de Saint-Denis, au centre pénitentiaire du Port et à la maison d’arrêt de Saint-Pierre. Ces opérations se poursuivent et ont été coordonnées en collaboration avec les unités sanitaires des établissements pénitentiaires.

**Des centres mobiles sont-ils prévus pour les populations éloignées des centres et / ou éloignées du système médical ? Si oui selon quel calendrier ?**

L’ARS a mis en place, depuis début mars, des opérations de vaccination éphémères dans le but de permettre aux Réunionnais de bénéficier de la vaccination lorsqu’ils sont éloignés des centres de vaccination. Depuis juin, un vaccinobus a été mis en place et se rend dans les communes et les centres commerciaux.

Pour consulter le planning des opérations, consultez le site internet de l’ARS :

<https://www.lareunion.ars.sante.fr/covid-19-ou-et-comment-se-faire-vacciner>

**Comme font les personnes vulnérables pour accéder aux plateformes téléphoniques et internet et aux centres de vaccination ?**

Les CCAS disposent d’un numéro spécifique pour appeler les centres ou la plateforme téléphonique et peuvent organiser des rendez-vous groupés. Cela permet de répondre aux difficultés pour certaines personnes âgées de suivre la procédure d’inscription et de se déplacer de manière autonome.

Les patients ayant des difficultés de déplacement peuvent avoir un bon de transport afin qu’un transporteur sanitaire les amène de leur domicile au centre de vaccination. Il faut contacter son médecin traitant.

**Quelle aide pour les personnes qui ne peuvent pas se déplacer seules dans les centres ?**

Les personnes ayant des difficultés de mobilité peuvent bénéficier d’une prescription pour un bon de transport par leur médecin. Il faut se rapprocher de son médecin traitant.

1. **LE RECUEIL ET LA PROTECTION DES DONNEES DES PERSONNES VACCINEES**

**Comment est suivie l’évolution du nombre de personnes vaccinées?**

Les autorités sanitaires, en lien avec la CNAM, ont développé « Vaccin Covid » un téléservice qui permet aux professionnels de santé d’enregistrer la traçabilité de la vaccination. Il n’est développé que pour la vaccination contre la Covid et n’a pas vocation à être utilisé pour d’autres vaccins. Il a été mis en service le 4 janvier et les données de vaccination anonymisées seront publiques.

L’objectif est d’assurer une traçabilité de la vaccination. Les données enregistrées sont : qui a été vacciné ? par qui ? où ? quand ? par quel vaccin et quel numéro de lot ? Des données similaires sont enregistrées pour la consultation pré-vaccinale. Ces données permettent d’assurer un suivi de la couverture vaccinale et de la campagne (nombre de personnes vaccinées, taux de personnes âgées vaccinées…). Elles sont également un outil précieux du dispositif renforcé de pharmacovigilance mis en place pour la sécurité des personnes vaccinées.

**Quelle protection autour des données collectées ?**

Les données traitées dans le cadre du système d’information/téléservice « Vaccin Covid » sont protégées par le secret médical, tel que prévu à l’article L. 1110-4 du code de la santé publique, sans qu’aucune dérogation ne soit nécessaire. Seules les personnes habilitées et soumises au secret professionnel accéderont aux données médicales du système d’information/téléservice, dans les strictes limites de leur besoin d’en connaître pour l’exercice de leurs missions.

Ces garanties sont précisées dans le décret du 25 décembre 2020 autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux vaccinations contre la Covid-19.

**Est-il prévu que les vaccinés de La Réunion fasse l’objet d’une étude spécifique post vaccinale pour suivre par exemple et notamment les conséquences de la vaccination et particulièrement les conséquences spécifiques sur certaines catégories de patients ? Pourquoi ?**

Le dispositif de pharmacovigilance est national. Il n’est pas prévu d’études spécifiques à La Réunion en dehors de celui-ci.

1. **LE COMITE CITOYEN DE LA VACCINATION**

**Quelles sont les missions du conseil citoyen sur la stratégie vaccinale ?**

Ce comité se réunit tous les mois. Les premières réunions ont eu lieu le 18 décembre 2020 et le 29 janvier 2021. La mise en place d’un conseil citoyen sur la stratégie vaccinale a été recommandée par le Gouvernement afin d’assurer la transparence sur l’organisation de la vaccination.

Le préfet de La Réunion et la directrice générale de l’Agence Régionale de Santé ont fait le choix de mettre en place cette instance afin de pouvoir échanger directement avec un panel de citoyens sur les enjeux de la stratégie vaccinale. Cela permet d’apporter une information directe à des représentants associatifs et à des représentants de conseils citoyens. Cela permet surtout de confronter nos dispositifs à leurs regards et de se nourrir de leurs remarques, recommandations et critiques dès lors que celles-ci sont formulées dans un contexte constructif.

**Pouvons-nous étudier la fusion de ce comité avec celui des élus ou celui des personnels de santé ?**

Les trois instances (réunion avec les maires de La Réunion, instance de dialogue avec la communauté médicale, conseil citoyen sur la stratégie vaccinale) réunissent des personnes qui ont des compétences (en termes de pouvoir et de responsabilité) et des légitimités (en termes de composition de l’instance : les uns étant élus, les autres désignés) différentes.

Il est utile de maintenir la distinction entre ces 3 instances pour la qualité des débats au sein de chacune.

**ANNEXE 1**

Notice d’information utilisateur du vaccin Comirnaty PFIZER

**Comirnaty Pfizer dispersion à diluer pour solution injectable**

Vaccin à ARNm (à nucléoside modifié) contre la Covid-19

**1. Qu’est-ce que Comirnaty et dans quels cas est-il utilisé ?**

Comirnaty est un vaccin utilisé pour prévenir la Covid-19 due au virus SARS-CoV-2.

Comirnaty peut être administré aux adultes et aux adolescents à partir de l’âge de 12 ans.

Le vaccin permet au système immunitaire (les défenses naturelles de l’organisme) de produire des anticorps et des cellules sanguines qui agissent contre le virus, apportant ainsi une protection contre la Covid-19.

Comirnaty ne contient pas le virus et ne risque donc pas de vous donner la Covid-19.

**2. Quelles sont les informations à connaître avant de recevoir Comirnaty ?**

**Vous ne devez jamais recevoir Comirnaty**

• si vous êtes allergique à la substance active ou à l’un des autres composants contenus dans ce médicament (mentionnés dans la rubrique 6).

**Avertissements et précautions**

Adressez-vous à votre médecin, pharmacien ou infirmier/ère avant de recevoir le vaccin si :

• vous avez déjà connu une réaction allergique ou des problèmes respiratoires sévères après l’injection d’un autre vaccin ou lors d’une précédente administration de Comirnaty ;

• vous vous êtes déjà évanoui(e) après une injection ;

• vous avez une maladie ou une infection sévère accompagnée d’une forte fièvre – en revanche, vous pouvez recevoir le vaccin si vous avez une légère fièvre ou une infection des voies respiratoires supérieures de type rhume ;

• vous avez un problème de saignement, développez facilement des ecchymoses ou utilisez un médicament pour prévenir les caillots sanguins ;

• votre système immunitaire est affaibli en raison d’une maladie telle qu’une infection par le VIH ou d’un médicament tel qu’un corticoïde qui affecte votre système immunitaire.

Comme avec tout vaccin, il est possible que le schéma de vaccination en 2 doses par Comirnaty ne protège pas totalement toutes les personnes qui le reçoivent et on ne sait pas combien de temps dure la protection.

**Enfants et adolescents**

Chez l’enfant à partir de 12 ans.

**Autres médicaments et Comirnaty**

Informez votre médecin ou pharmacien si vous utilisez, avez récemment utilisé ou pourriez utiliser tout autre médicament ou si vous avez reçu récemment un autre vaccin.

**Grossesse et allaitement**

Si vous êtes enceinte ou que vous allaitez, si vous pensez être enceinte ou planifiez une grossesse, demandez conseil à votre médecin ou pharmacien avant de recevoir ce vaccin.

**Conduite de véhicules et utilisation de machines**

Certains des effets de la vaccination pourraient altérer temporairement votre aptitude à conduire des véhicules ou à utiliser des machines. Attendez que ces effets se soient dissipés avant de conduire un véhicule ou d’utiliser des machines.

**Comirnaty contient du potassium et du sodium**

Ce vaccin contient moins de 1 mmol (39 mg) de potassium par dose, c.-à-d qu’il est essentiellement «sans potassium».

Ce vaccin contient moins de 1 mmol (23 mg) de sodium par dose, c.-à-d. qu’il est essentiellement «sans sodium».

**3. Comment Comirnaty est-il administré ?**

Comirnaty est administré après dilution sous la forme d’une injection de 0,3 ml dans un muscle du haut du bras.

Vous recevrez 2 injections. Après la première dose de Comirnaty, vous devez recevoir une seconde dose du même vaccin 21 jours plus tard (jusqu’à 42 jours) pour que la vaccination soit complète.

Si vous avez d’autres questions sur l’utilisation de Comirnaty, demandez plus d’informations à votre médecin, à votre pharmacien ou à votre infirmier/ère.

**4. Quels sont les effets indésirables éventuels ?**

Ce médicament fait l’objet d’une surveillance supplémentaire qui permettra l’identification rapide de nouvelles informations relatives à la sécurité. Vous pouvez y contribuer en signalant tout effet indésirable que vous observez.

**Déclaration des effets indésirables suspectés**

La déclaration des effets indésirables suspectés après autorisation du médicament est importante. Elle permet une surveillance continue du rapport bénéfice/risque du médicament.

**Comment déclarer les effets indésirables**

Les professionnels de santé déclarent tout effet indésirable suspecté via le système national de déclaration, en précisant le numéro de lot, s’il est disponible.

• Si vous avez d’autres questions, interrogez votre médecin, votre pharmacien ou votre infirmier/ère.

• Si vous ressentez un quelconque effet indésirable, parlez-en à votre médecin, votre pharmacien ou votre infirmier/ère. Ceci s’applique aussi à tout effet indésirable qui ne serait pas mentionné dans cette notice.

Comme tous les vaccins, Comirnaty peut provoquer des effets indésirables, mais ils ne surviennent pas systématiquement chez tout le monde.

**Effets indésirables très fréquents :** peuvent toucher plus de 1 personne sur 10

• site d’injection : douleur, gonflement

• fatigue

• maux de tête

• douleurs musculaires

• douleurs articulaires

• frissons, fièvre

**Effets indésirables fréquents :** peuvent toucher jusqu’à 1 personne sur 10

• rougeur au site d’injection

• nausées

**Effets indésirables peu fréquents :** peuvent toucher jusqu’à 1 personne sur 100

• gonflement des ganglions lymphatiques

• sensation de malaise

• douleur dans les membres

• insomnies

• démangeaisons au site d’injection

**Effets indésirables rares :** peuvent toucher jusqu’à 1 personne sur 1 000

• paralysie soudaine et temporaire des muscles d’un côté du visage entrainant un affaissement

**Effets indésirables de fréquence indéterminée** (ne peut être estimée sur la base des données disponibles)

• réaction allergique sévère

**ANNEXE 2**

Notice d’information utilisateur du vaccin Janssen (Johnson and Johnson)

Ce vaccin est autorisé depuis le 11 mars 2021 dans les pays de l'Union européenne, et recommandé en France depuis le 13 mars 2021 par la Haute Autorité de santé, qui estime que ce vaccin est adapté à un usage ambulatoire pour les personnes éloignées du système de santé.

Schéma vaccinal à une seule dose.

**1. Qu’est-ce que Janssen et dans quels cas est-il utilisé ?**

Ce vaccin est indiqué pour une immunisation active visant à prévenir la Covid 19 causée par le SARS-CoV-2 chez les personnes âgées à partir de 55 ans.

**Efficacité vaccinale :** 85 % contre les formes graves et 66 % contre les formes modérées de Covid-19.

L'utilisation de ce vaccin doit être conforme aux recommandations officielles.

La sécurité et l'efficacité de ce vaccin chez les enfants et les adolescents (âgés de moins de 18 ans) n'ont pas encore été établies. Aucune donnée n'est disponible.

Aucun ajustement de la dose n'est nécessaire chez les personnes âgées de 65 ans et plus.\*
\* Une injection additionnelle de vaccin Pfizer, devra être faite au minimum 4 semaines après la vaccination avec le vaccin Janssen

**2. Quelles sont les informations à connaître avant de recevoir le vaccin ?**

**Contre-indications**

Hypersensibilité à la substance active ou à l'un des excipients mentionnés.

**Mises en garde et précautions d'emploi**

Hypersensibilité et allergie

Des cas d'anaphylaxie ont été rapportés. Un traitement et une surveillance médicale appropriés doivent toujours être disponibles en cas de réaction anaphylactique après l'administration du vaccin. Une surveillance médicale d'au moins 15 minutes est recommandée après la vaccination.

**Thrombocytopénie et troubles de la coagulation**

Comme pour les autres injections intramusculaires, le vaccin doit être administré avec précaution chez les personnes recevant un traitement anticoagulant ou celles souffrant de thrombocytopénie ou de tout trouble de la coagulation (tel que l'hémophilie) car des saignements ou des ecchymoses peuvent survenir après une administration intramusculaire chez ces personnes.

**Personnes immunodéprimées**

L'efficacité, la sécurité et l'immunogénicité du vaccin n'ont pas été évaluées chez les personnes immunodéprimées, y compris celles recevant un traitement immunosuppresseur. L'efficacité de ce vaccin peut être plus faible chez les personnes immunodéprimées.

**Limites de l'efficacité du vaccin**

L’immunité est acquise 28 jours après la vaccination. Comme pour tous les vaccins, la vaccination avec ce vaccin peut ne pas protéger toutes les personnes vaccinées.

**Grossesse**

L'expérience de l'utilisation de ce vaccin chez la femme enceinte est limitée. Les études menées chez l'animal n'indiquent pas d'effets nocifs directs ou indirects en ce qui concerne la grossesse, le développement embryonnaire / fœtal, l'accouchement ou le développement postnatal.

L'administration de ce vaccin pendant la grossesse ne doit être envisagée que lorsque les bénéfices potentiels l'emportent sur les risques potentiels pour la mère et le fœtus.

**Allaitement**

On ignore si ce vaccin est excrété dans le lait maternel.

**3. Comment le vaccin est-il administré ?**

La suspension est administrée en une seule dose de 0,5 ml, injection dans un muscle du haut du bras.
Vous recevrez 1 injection.

Si vous avez d’autres questions sur l’utilisation du vaccin, demandez plus d’informations à votre médecin, à votre pharmacien ou à votre infirmier/ère.

**4. Quels sont les effets indésirables éventuels ?**

Les effets indésirables systémiques les plus fréquents étaient les céphalées, la fatigue, les myalgies, les nausées.

Comme tous les vaccins, le Janssen peut provoquer des effets indésirables, mais ils ne surviennent pas systématiquement chez tout le monde.

• Si vous avez d’autres questions, interrogez votre médecin, votre pharmacien ou votre infirmier/ère.

• Si vous ressentez un quelconque effet indésirable, parlez-en à votre médecin, votre pharmacien ou votre infirmier/ère. Ceci s’applique aussi à tout effet indésirable qui ne serait pas mentionné dans cette notice.

Les professionnels de santé déclarent tout effet indésirable suspecté via le système national de déclaration, en précisant le numéro de lot, s’il est disponible.

**Conservation**

Flacon non ouvert :

Deux ans lorsqu'il est conservé entre -25 °C et -15 °C.

Une fois sorti du congélateur, le vaccin non ouvert peut être conservé au réfrigérateur entre 2 °C et 8 °C, à l'abri de la lumière, pour une période unique de 3 mois maximum, sans dépasser la date de péremption imprimée (EXP).

Une fois décongelé, le vaccin ne doit pas être recongelé.

Flacon ouvert (après la première ponction du flacon) :

La stabilité chimique et physique du vaccin en cours d'utilisation a été démontrée pendant 6 heures entre 2 °C et 25 °C. D'un point de vue microbiologique, il est préférable d'utiliser le produit immédiatement après la première perforation du flacon ; toutefois, le produit peut être conservé entre 2 °C et 8 °C pendant un maximum de 6 heures ou rester à température ambiante (25 °C maximum) jusqu'à 3 heures après la première ponction du flacon. Au-delà de ces délais, le stockage en cours d'utilisation relève de la responsabilité de l'utilisateur.